

DELIBERATION N° 2015/52

Autorisant le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa relative au reversement du produit de la taxe communale sur les chiens, ainsi que ses avenants éventuels,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la Loi de Pays n° 2014/02 du 21 janvier 2014 modifiant la taxe communale d'aménagement, instituant une taxe communale sur les chiens et portant diverses dispositions d'ordre fiscal,

VU les dispositions de l'article 890-9 et suivants du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°64/01 du 20/12/01 relative à l'instauration d'une taxe sur les chiens

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n°2014/474 du 18 décembre 2014 fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/12 du 15 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances » entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa relative au reversement du produit de la taxe communale sur les chiens, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat.

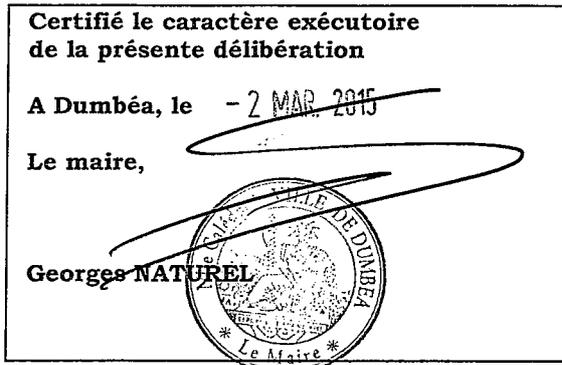
ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire et le Trésorier Payeur de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DAF	-	1
SIGN	-	1